



Etat des Emplacements Réservez

1	Commune	Emplacement du terrain n°1 (24 Impasse Solaire (m))
2	Commune	Emplacement de terrain n°2 (24 Impasse Solaire (m))
3	Commune	Emplacement de terrain n°3 (24 Impasse Solaire (m))
4	Commune	Emplacement de terrain n°4 (24 Impasse Solaire (m))
5	Commune	Emplacement de terrain n°5 (24 Impasse Solaire (m))
6	Commune	Emplacement de terrain n°6 (24 Impasse Solaire (m))

ZONES URBAINES

LEGENDE

U Zones situées en bordure de zones urbaines selon la détermination, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (local, zones, services)...

Ua Zone urbaine dense couverte par le réseau d'assainissement collectif.

Uba Zone urbaine moyenne densité couverte par le réseau d'assainissement collectif.

Uca Zone urbaine peu dense couverte par le réseau d'assainissement collectif.

UC Zone urbaine correspondant aux secteurs anciens couverts par le réseau d'assainissement collectif.

UCA Secteur urbain correspondant aux secteurs anciens non couverts par le réseau d'assainissement collectif.

UV Zones urbaines à vocation d'activités économiques.

UVc Secteurs non couverts par le réseau d'assainissement collectif.

UVa Secteurs à vocation commerciale couverts par le réseau d'assainissement collectif.

UVa Secteurs à vocation commerciale non couverts par le réseau d'assainissement collectif.

ZONES A URBANISER

RA Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat.

RAa Secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat non couverts par le réseau d'assainissement collectif.

2AU Zones à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat.

AUV Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques.

AUVa Secteurs à urbaniser à vocation d'activités économiques couverts par le réseau d'assainissement collectif.

AUVc Secteurs à urbaniser à vocation d'activités économiques non couverts par le réseau d'assainissement collectif.

ZONES AGRICOLES

A Zones, agricoles ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, historique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations relatives aux services publics ou privés collectifs et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Ah Secteurs où est autorisée l'extension et l'aménagement des constructions existantes avec ou sans changement de destination ainsi que les annexes aux constructions existantes.

ZONES NATURELLES

N Zones naturelles et forestières, fertiles ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nh Secteurs où est autorisée l'extension et l'aménagement des constructions existantes avec ou sans changement de destination ainsi que les annexes aux constructions existantes.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

B Bâti mis à jour par l'Agence Urbaine en 2010

Commune de CARIS
PLAN LOCAL D'URBANISME

3b - REGLEMENT :
PIECE GRAPHIQUE

Agence URBA
URBANISME
URBANISME
URBANISME

7 Mars 2011

APPROBATION

26 Septembre 2011

Echelle : 1/5000